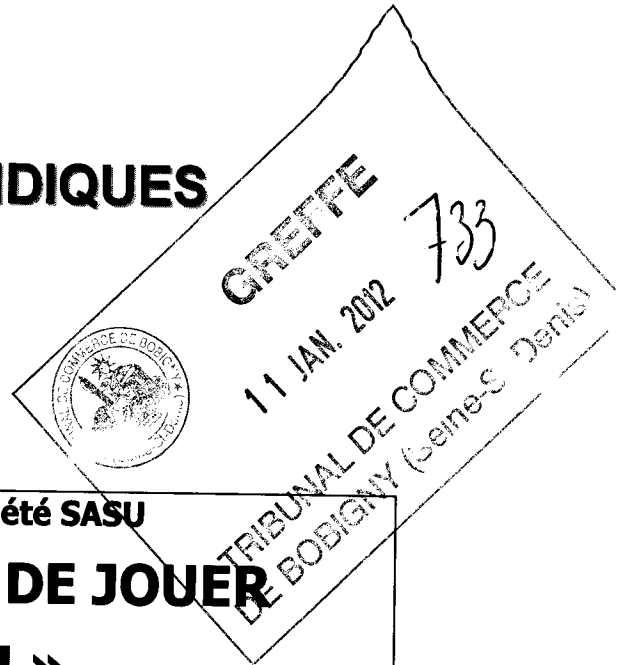


STATUTS JURIDIQUES



Société SASU

A VOUS DE JOUER

« AVJ »

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

SASU

AU CAPITAL DE 1 000 €

Président: Monsieur José Antonio DIAS DA-SILVA PEREIRA

**Siège social : 39, Rue du Moutier
93300 Aubervilliers**

30 Novembre 2011

Société SASU
A VOUS DE JOUER
« AVJ »

Le soussigné :

Monsieur José Antonio DIAS DA-SILVA PEREIRA
né le 30/04/1974 à PARIS XI, de nationalité Portugaise,
demeurant au 39, Rue du Moutier 93 300 AUBERVILLIERS

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme:

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle **A VOUS DE JOUER** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La société A VOUS DE JOUER, un concept novateur, ambitieux, pédagogique, de proximité, a pour objet en France, en Europe et à l'étranger :

- **Créer et développer un concept novateur permettant à chacun d'apprendre selon son rythme et de réaliser soi-même ses travaux de bricolage, décoration à des prix abordables.**
- **Transmettre de manière ludique et pédagogique le plaisir de faire soi-même, la satisfaction du travail et de la petite bricole bien faits chez soi sans obligation de faire appel à autrui.**
- **Etre au service des bricoleurs en herbe, des familles, des jeunes en insertion ou formation professionnelle.**
- **Permettre aux jeunes de découvrir les métiers, les exigences professionnelles du métier de bâtiment et chantiers écoles.**
- **Créer un espace de formation et de développement des compétences des jeunes comme des adultes.**

- Proposer un espace de vie, de socialisation, d'échange des savoirs faire et des savoirs être.
- Transmettre les techniques de base, les petites astuces permettant de se débrouiller tout seul chez soi.
- Construire un espace d'orientation sociale et professionnelle par la découverte des métiers.
- Transmettre ma passion, mon expérience, mon vécu personnel et professionnel à toute personne accueillie.
- Aider chaque femme et chaque homme à devenir autonome dans sa démarche personnelle.
- Créer une vitrine commerciale, un site internet commercial dont le but est de vendre tous les produits de décoration, d'art, de jeux et loisirs..., les objets fabriqués, toute autre production en lien avec notre objectif.
- Achat et Vente de matériels, d'outillages en lien avec les gros fabricants et toute autre activité y afférent.

Prestations permanentes (Ateliers de démonstration, d'apprentissage) Achat, Vente de matériels et d'outillages	Plomberie et sanitaire -Electricité -Peinture, papier peint et déco - Parquet et petite menuiserie -Carrelage, Placo-isolation
Prestations en Chantiers écoles -Plateaux techniques métiers Ateliers de découverte, bricolage, de décoration, d'art pour enfants	Tous petits Travaux de démonstration bâtiment, second œuvre Acquisition des techniques professionnelles et comportementales (savoirs faire et savoirs être) Découverte des métiers et des débouchés Aide à l'orientation professionnelle
Prestations à domicile	Coaching et cours individualisés à domicile : créativité, différentes techniques de bricolage-jardinage, décoration, ameublement Assistance et conseils à domicile Aide et démonstration à domicile Aide, assistance, conseils, cours, formation extranet par vidéo et webcam,
Prestations de formation continue (Formation continue, DIF, CIF, Plateaux techniques) Achat-Vente de produits, d'outillages, de matériels d'ateliers en partenariat avec les fabricants	-Techniques de gestion de chantier second œuvre -Coaching d'une équipe sur chantier -Gestion, organisation d'un chantier -Techniques et normes d'hygiène-sécurité en chantier Initiation aux métiers de chantiers bâtiment Recrutement, formation des candidats à la recherche d'emploi et placement dans les entreprises partenaires.

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés

nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières,

mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social
et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement

. Article 3 - Dénomination sociale

.La dénomination sociale de la société est : **A VOUS DE JOUER**

Après avoir vérifié la disponibilité de la dénomination choisie auprès de l'INPI, indiquer celle-ci. Et pour sigle : « AVJ »

doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 39, Rue du Moutier 93 300 AUBERVILLIERS

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du Président, associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La durée maximale est de 99 ans.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipées de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

Monsieur DIAS DA-SILVA PEREIRA José Antonio a fait les apports suivants à la société :

1- une somme en numéraire de ^{mille}~~cinq cents~~ euros, ci ~~1000~~ euros), correspondant ~~100~~ actions de 100 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées le 03/01/12 pour le compte de la société en formation à la Banque :

BNP PARIBAS

AGENCE D'AUBERVILLIERS

9, Avenue de la République

93 300 AUBERVILLIERS

2- En rémunération de l'apport en ^{numéraire} désigné, Monsieur DIAS DA-SILVA PEREIRA José Antonio, actionnaire unique, s'est vu attribuer ~~10~~ **actions d'un montant de 100 euros** chacune, dont la valeur correspond à un montant de ~~1000~~ **euros**, une part de l'évaluation de son apport.

Ci-joint le rapport dont 2 exemplaires doivent figurer dans le dossier de demande d'immatriculation de la société.

4- Récapitulatif des apports

- **Apports en numéraire : 1000 euros, ci-nommés 1000 euros**

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **Mille euros, divisée en 10 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 11 libérées intégralement** et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par Monsieur DIAS DA-SILVA PEREIRA José Antonio, Président, associé unique.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

La désignation d'un Président de la société est faite par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération, les missions et la durée du contrat déterminée ou indéterminée. Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique, Monsieur DIAS DA-SILVA PEREIRA José Antonio.

A ce titre, sous la direction et l'autorité du Président associé unique, le Président non associé nommé, dirige la Société.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président non associé d'exercer ses fonctions, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Monsieur DIAS DA-SILVA PEREIRA José Antonio peut mettre fin à tout moment au mandat du Président non associé. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

A titre statutaire, le CABINET B&KENNY CONSULTING est chargé de conseils, gestion, management, de développement, de formation dans la SASU **A VOUS DE JOUER** en qualité de prestataire exclusif de services externes. Une convention sera établie à cet effet.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Si la désignation d'un Commissaires aux comptes n'est pas obligatoire.

A noter : Depuis le 1er janvier 2009, la désignation d'un Commissaire aux comptes n'est obligatoire que pour les SAS : Total du bilan : 1 000 000 € Chiffre d'affaires HT : 2 000 000 € Nombre moyen de salariés au cours d'un exercice : 20 –

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

Si l'exercice coïncide avec l'année civile :

L'exercice social commence le 01/01/ de chaque année et se termine le 31/12 de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31/12/212**

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII : CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 99 ans est :

Monsieur DIAS DA-SILVA PEREIRA José Antonio, né le 30/04/1974 à PARIS XI de nationalité portugaise, demeurant au 39, Rue du Moutier 93 300 AUBERVILLIERS

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur DIAS DA-SILVA PEREIRA José Antonio associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur DIAS DA-SILVA PEREIRA José Antonio Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Lesdits actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à AUBERVILLIERS, le 30/11/2011 en 4 exemplaires

L'An deux mille onze le Trente Novembre

Président, associé unique

Monsieur DIAS DA-SILVA PEREIRA José Antonio

"lu et approuvé" lu et APPROUVÉ

